



Association Rivière
Rhône Alpes

ASPECTS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES DES INTERVENTIONS SUR TERRAINS PRIVÉS

Journée technique d'information et d'échanges
26 février 2009 - La Voulte sur Rhône (07)

Avec le soutien de :

Rhône-Alpes Région



QUI SOMMES NOUS ?

L'Association Rivière Rhône Alpes a été créée le 13 août 1999

Le rôle principal de l'association est l'animation du réseau régional des techniciens et gestionnaires de milieux aquatiques à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences. Fin 2008, l'association compte 252 adhérents dont 68 structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques (conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centre de recherches).

Les Objectifs : Favoriser la gestion intégrée des milieux aquatiques

L'article 2 des statuts, en exposant les objectifs de l'association, exprime sa vocation : « **Favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau.** Le véritable enjeu pour tous les adhérents étant celui de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques ».

Les Activités de Rivière Rhône Alpes

Afin d'assurer l'animation générale du réseau et d'assister les professionnels qui s'investissent dans cette mission, l'association mène principalement 3 types d'actions :

- **Organisation de journées techniques d'information et d'échanges** afin de favoriser les échanges et de mutualiser les expériences des professionnels de l'eau. Thèmes traités depuis 2004 :

Outils de la politique agricole > Techniques de génie végétal > La restauration hydromorphologique > Le contrat de rivière > Petits aménagements piscicoles en rivière > Études paysagères et contrats de rivière > Contentieux dans le domaine de l'eau > Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau > Impacts des seuils en rivière > Études hydrauliques et hydrologiques > Indicateurs biologiques de la qualité des milieux aquatiques > Agriculture et pollutions diffuses > Restauration physique des cours d'eau > Pédagogie et eau > Travaux post-crues > Hydroélectricité > Espaces de liberté des cours d'eau > Evaluation des procédures de gestion des milieux aquatiques > Zones humides > Conflits et médiation dans le domaine de l'eau > Inondations et PPR > Pollutions accidentelles > Gestion des espèces envahissantes > Gestion de l'eau et participation du public > Gestion des alluvions > Métier de chef d'équipe > Inondations et prévention réglementaire > Gestion des milieux aquatiques > Gestion de crises : la sécheresse > Protection et restauration des berges > Restauration et entretien de la ripisylve > Gestion de crises : les inondations

- **Élaboration de documents techniques** : annuaire professionnel des acteurs et gestionnaires des milieux aquatiques de Rhône-Alpes, recueil de cahiers des charges - études et travaux, bordereau de prix unitaires, cahiers techniques : fonctionnement des structures porteuses de procédures contractuelles, communication dans le cadre du volet C des contrats de rivière.

- **Animation du site internet** : www.riviererrhonealpes.org dont le forum est un lieu d'échange de référence au niveau national pour les techniciens des milieux aquatiques (15 000 visites par mois).

Les Moyens

Un conseil d'administration, deux animateurs à temps plein, des membres actifs, des ateliers thématiques et groupes de travail.

Des partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, la Région Rhône-Alpes, la DIREN Rhône-Alpes.

Nous contacter :

Les membres du conseil d'administration 2008

NOM	FONCTION	ORGANISME	MAIL	TELEPHONE
Betty CACHOT	Présidente	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (69)	b.cachot@cc-pays-arbresle.fr	04 74 01 68 86
Hervé CALTRAN	Trésorier	Conseil Général Jura (39)	hcaltran@cg39.fr	03 84 87 34 96
Maxime CHATEAUVIEUX		Syndicat Mixte Affluents du Sud-Ouest Lémanique (74)	technicien.symasol@orange.fr	04 50 72 52 04
Alain DUPLAN		SIVU Basse Vallée de l' Ain (01)	sbva-aduplan@wanadoo.fr	04 74 61 98 21
Sylvie DUPLAN		SIVM Haut Giffre (74)	duplan.giffre@orange.fr	04 50 47 62 02
Annabel GRAVIER		SIAH Bièvre Liers Valloire (38)	cle_sageblv@laposte.net	04 74 79 86 48
Sophie LEBROU		SIDREI Eygues (26)	sidrei@wanadoo.fr	04 75 26 98 87
Jonathan MALINEAU		SIVU de l' Ay (07)	sivu.ay@wanadoo.fr	04 75 34 94 98
Éric MURGUE	Secrétaire	MAP Environnement (42)	eric.murgue@map-ing.fr	04 77 52 53 52
Alice PROST	Vice-Présidente	Syndicat Mixte Territoires de Chalaronne (01)	territoire.chalaronne@aliceadsl.fr	04 74 55 20 47
Emmanuel RENO		Syndicat Mixte Veyle Vivante (01)	erenou-veyle@wanadoo.fr	04 74 50 26 66
Cécile VILLATTE		SIVU Guiers (38)	cvillatte.siaga@wanadoo.fr	04 76 37 26 26

Les Relais Départementaux

DEPARTEMENT	NOM	ORGANISME	MAIL	TELEPHONE
Ain (01)	Alice PROST	SM des Territoires de Chalaronne	territoire.chalaronne@aliceadsl.fr	04 74 55 20 47
Ardèche (07)	Jonathan MALINEAU	SIVU de l' Ay	sivu.ay@wanadoo.fr	04 75 34 94 98
Drôme (26)	Richard CARRET	Com. Communes Rhône Valloire	rcarret@ccrv.fr	04 75 03 05 36
Isère (38)	Annabel GRAVIER	Syndicat Bièvre Liers Valloire	cle_sageblv@laposte.net	04 74 79 86 48
Loire (42)	Xavier DE VILLELE	Syndicat Mixte Bassin versant du Lignon	syndicat.riviere.lignon@orange.fr	04 77 58 03 71
Rhône (69)	Stéphane GUERIN	SAGYRC Yzeron	s.guerin.yzeron@wanadoo.fr	04 37 22 11 56
Savoie (73)	Renaud JALINOUX	CISALB Lac du Bourget	renaud.jalinoux@cisalb.fr	04 79 70 64 70
Haute Savoie (74)	Thierry XOUILLOT	SIVOM du Haut Giffre	xouillot.giffre@wanadoo.fr	04 50 34 31 09

Les animateurs du réseau

Julien BIGUÉ - Directeur
Nicolas VALÉ - Chargé de mission
Association Rivière Rhône Alpes
7 rue Alphonse Terray - 38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 70 43 47 - Fax : 09 55 07 64 75
arra@riviererhonealpes.org
www.riviererhonealpes.org

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

Contexte : Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'entretien et de restauration de cours d'eau, les gestionnaires sont amenés à réaliser des travaux sur des terrains privés. Leurs interrogations portent d'une part sur la légitimité à intervenir dans un contexte juridique qui paraît parfois flou, et, une fois leur légitimité établie, sur les moyens de faire accepter leur intervention ou leur passage à un propriétaire.

Objectif : Apporter aux participants des éléments concrets relatifs aux moyens à disposition de la collectivité pour réaliser des actions sur terrain privé : montage et mise en œuvre des procédures réglementaires.

À travers les retours d'expériences et les phases d'échanges avec les participants, l'objectif de cette journée est de présenter les avantages et limites des outils existants relatifs à la légitimité à intervenir ou à la possibilité de faire accepter son passage, sa présence et ses travaux.

Les questions de l'expropriation et de la mise en place d'une politique de maîtrise foncière seront également traitées.

09:15

Accueil des participants

09:45 La LEMA 2006 : Quelles nouveautés pour l'intervention sur terrain privé ?

Jean Yves OLIVIER - DDEA de l'Ardèche (07), en association avec le MEEDDAT

- Présentation générale des implications de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006, de la Loi Grenelle 2 et des différents décrets d'application en cours de préparation sur l'intervention des collectivités sur terrains privés.

- Introduction des différents outils développés au cours de la journée.

10:45 La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et le conventionnement

Nicolas BOURETZ - Syndicat Mixte Ardèche Claire (07) & Jean Yves OLIVIER - DDEA de l'Ardèche (07)

Les aspects juridiques et réglementaires de la DIG et retour d'expérience sur sa mise en place par une collectivité : montage, enquête publique, contenu et mise en œuvre, droits, obligations et responsabilités de la collectivité.

12:30

Déjeuner

14:30 La maîtrise foncière

Bruno LEDOUX - Consultant

Introduction à la maîtrise foncière, présentation de la boîte à outils et des compétences des acteurs, notamment en terme de droit de préemption ; présentation du guide juridique de la DIREN Languedoc-Roussillon et du travail mené dans le cadre de la réflexion en cours au sein de l'Agence de l'Eau RM&C sur la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

15:00 La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Antoine DUCLOUX - Communauté de Communes du Pays de Romans (26) & Éric CAILLEAU - Cabinet géomètre BEAUR (26)

Retour d'expérience sur la mise en place par une collectivité d'une DUP associée à un remembrement : description sommaire des deux procédures, montage, contenu et mise en œuvre, travail avec le cabinet de géomètres experts.

16:00 La question foncière : outil au service de la gestion des cours d'eau

Stéphane GUÉRIN - SAGYRC (69)

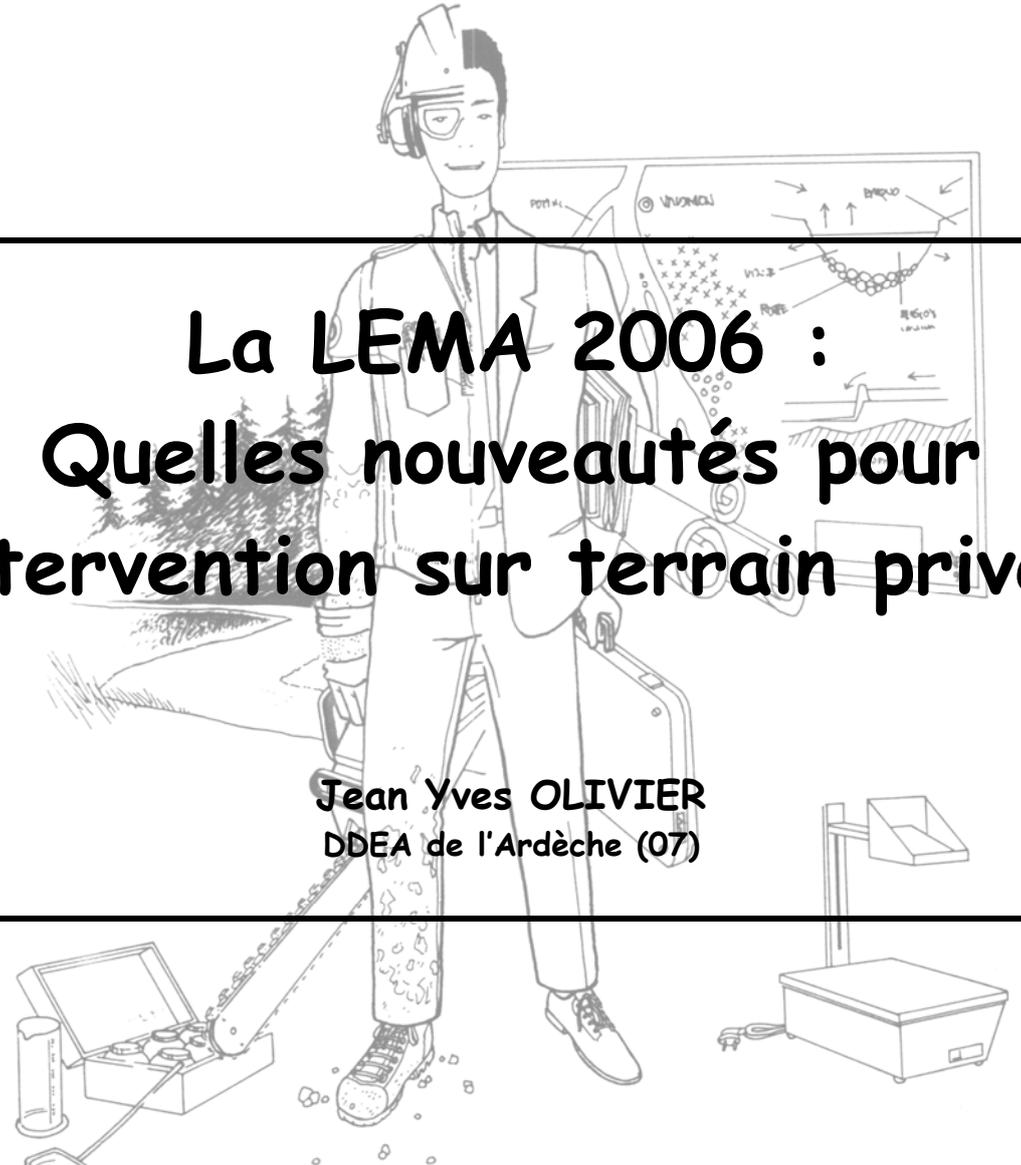
Exemple de mise en place d'une stratégie foncière d'acquisition de berges de cours d'eau appliquée à un projet de protection contre les inondations en zone urbaine : réflexion préalable, aspects juridiques et techniques, concertation et programmation.

17:00

Fin de la journée

LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	FONCTION	ORGANISME	CP	VILLE	MAIL
1 Marie-Alix ALLEMANT	Chargée de mission	Syndicat Interdépartemental du Bassin de la Galaure (SIBG)	26330	CHATEAUNEUF DE GALAURE	contratriverie.sibg@orange.fr
2 Mélanie BARBER	Technicienne de rivière	Syndicat du Foron du Chablais Genevois (SIFOR)	74240	GAILLARD	sifor.melaniealgaie@wanadoo.fr
3 Rodrigue BARJON	Stagiaire	Communauté d'Agglomération de St-Etienne Métropole	42009	ST ÉTIENNE Cedex 2	rdrgbarj@yahoofr
4 Sandrine BATUT	Chargée de mission	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)	84600	GRILLON	sandrine.batut@smbvvl.com
5 Sylvain BEAUCHET	Technicien de rivière	Communauté d'Agglomération de St-Etienne Métropole	42009	ST ÉTIENNE Cedex 2	s.beauchet@agglo-st-etienne.fr
6 Julien BIGUE	Directeur	Association Rivière Rhône Alpes	38000	GRENOBLE	julien.bigue@riviererhonealpes.org
7 Nicolas BOURETZ	Directeur	Syndicat Ardèche Claire	07200	VOGUE	nbouretz@ardecheclair.fr
8 Jérôme BOUTIGNY	Technicien de rivière	Communauté d'Agglomération de St-Etienne Métropole	42009	ST ÉTIENNE Cedex 2	j.boutigny@agglo-st-etienne.fr
9 Betty CACHOT	Chargée de mission	Syndicat de Rivières Brèvenne-Turdine (SYRBT)	69592	L'ARBRESLE Cedex	b.cachot@cc-pays-arbresle.fr
10 Cédric CADET	Technicien de rivière	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore (SMBVV)	26760	BEAUMONT LÈS VALENCE	smbv.techniriv@wanadoo.fr
11 Eric CAILLEAU	Géomètre expert	BEAUR SARL	26100	ROMANS	beaur.sa@wanadoo.fr
12 Richard CARRET	Technicien de rivière	Communauté de Communes Rhône Valloire	26140	ALBON	rcarret@ccrv.fr
13 Mélina CHALEAT	Technicienne de rivière	Syndica Ouvèze Vive	07003	LYAS	melina.chaleat.ouvezevive@gmail.com
14 Julien CHAPIER	Chargé de mission	SIAB de l'Herbasse (SIABH)	26260	ST DONAT SUR HERBASSE	siabh-chapier@pays-herbasse.com
15 Félicien CHARRIER	Chargé de mission	Syndica Ouvèze Vive	07003	LYAS	felicien.charrier@gmail.com
16 Valérie CHARVILLAT	Chargé de mission	Syndicat Intercommunal Eyrieux Clair	07160	LE CHEYLARD	vsoulier@inforoutes-ardeche.fr
17 Nelly CHATEAU	Technicienne de rivière	Communauté de Communes du Tournonais	07300	MAUVES	nvelles@cc-tournonais.fr
18 Anne CITTERIO	Chargée de mission	Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)	73303	ST JEAN DE MAURIENNE	spgestionnarc@wanadoo.fr
19 Luc COLLANGE	Technicien de rivière	Conseil Général du Var	83076	TOULON	lcollange@cg83.fr
20 Julien CORGET	Chargé de mission	Syndicat Mixte Veyle Vivante (SM2V)	01540	VONNAS	jcorget@veyle-vivante.com
21 Stéphanie DANIEL	Chargée de mission	Syndicat Intercommunal Eyrieux Clair	07160	LE CHEYLARD	eyrieux.clair@inforoutes-ardeche.fr
22 Stéphane DAVAL	Animateur - Médiateur	SIAE de la Reysouze	01340	MONTREVEL EN BRESSE	stef.siae@wanadoo.fr
23 Denis DELHOMME	Ingénieur conseil	BEAUR SARL	26100	ROMANS	d.delhomme@beaur.fr
24 François DELORME	Responsable cellule Rivière	Communauté d'Agglomération de St-Etienne Métropole	42009	ST ÉTIENNE Cedex 2	f.delorme@agglo-st-etienne.fr
25 Bruno DRUEL	Service police de l'eau	DDAF de la Drôme	26021	VALENCE Cedex	bruno.drue1@agriculture.gouv.fr
26 Antoine DUCLOUX	Responsable service gestion de l'eau	Communauté de Communes du Pays de Romans	26103	ROMANS SUR ISÈRE CEDEX	antoine.ducloux@pays-romans.org
27 Alain DUPLAN	Technicien de rivière	Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (BVBVA)	01150	BLYES	stba-aduplan@wanadoo.fr
28 Sylvie DUPLAN	Chargée de mission	Syndicat du Haut-Giffre	74440	TANINGES	duplan.giffre@orange.fr
29 Daniel EYRAUD	Chef de Division	Office National des Forêts de la Drôme	26150	DIE	daniel.eyraud@onf.fr
30 Guillaume FANTINO	Ingénieur d'étude	BEMGEO	69230	SAINT GENIS LAVAL	guillaume.fantino@bemgeo.com
31 Carole FAVEUJW	Responsable administrative	SAGYRC	69290	GREZIEU LA VARENNE	carole.faveujw@wanadoo.fr
32 Éric FAZI	Directeur	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)	84600	GRILLON	eric.fazi@smbvl.com
33 Elisabeth GALLIEN	Chargée d'aménagement foncier	Conseil Général du Jura	38110	LA TOUR DU PIN	elisabeth.gallien750@orange.fr
34 Benoît GAUTHIER	Technicien de rivière	Institution Entretien Rivière	89000	AUXERRE	ter@cegetel.net
35 Didier GIRARD	Technicien de rivière	SIAGA	38480	PONT DE BEAUVOISIN	dgirard.siaga@wanadoo.fr
36 Fabrice GONNET	Technicien de rivière	Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD)	26340	SAILLANS	f.gonnet@smrd.org
37 Stéphane GUERIN	Directeur - Chargé de mission	SAGYRC	69290	GREZIEU LA VARENNE	s.guerin.yzeron@wanadoo.fr
38 Marie-Pénélope GUILLET	Chargée de mission	Syndicat des Affluents du Sud-Ouest Lémanique (SYMASOL)	74550	PERRIGNIER	guillet.symasol@orange.fr
39 Murielle JACQUES	Directrice	Syndicat du Tricastin	26130	ST PAUL TROIS CHATEAUX	direction@sivomdutricastin.fr
40 Bérangère JULIEN	Chargée d'études	Syndicat du Tricastin	26130	ST PAUL TROIS CHATEAUX	environnement@sivomdutricastin.fr
41 Stéphane KIHl	Animateur Agriculture	Syndicat Mixte Veyle Vivante (SM2V)	01540	VONNAS	skihl@veyle-vivante.com
42 Alexandre LAFLEUR	Chargé de mission	SIAE du Suran	01250	BOHAS MEYRIAT RIGNAT	suran@wanadoo.fr
43 Gaëlle LE BECHEC	Chargée de mission	Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (BVBVA)	01150	BLYES	stba-glebechec@orange.fr
44 Bruno LEDOUX	Consultant	Bruno Ledoux Consultant	34090	MONTPELLIER	ledoux.consultants@orange.fr
45 Pierre LOISEAU	Technicien de rivière	Communauté de Communes du Genevois	74160	ARCHAMPS	ploiseau@cc-genevois.fr
46 Kilperic LOUCHE	Technicien de rivière	Communauté de Communes du Pays d'Olliergues	63880	OLLIERGUES	nvires.doremoyenne@wanadoo.fr
47 Jonathan MALINEAU	Chargé de mission	Syndicat de l'Ay-Ozon (SIVU de l'Ay-Ozon)	07290	SAINT ROMAIN D'AY	sivu.av@wanadoo.fr
48 Océane MARTIN	Apprentie - Etudiante	Communauté de Communes Rhône Valloire	26140	ALBON	snoceane@hotmail.com
49 Jean-Luc MASMIQUEL	Technicien Police de l'eau	DDAF de la Drôme	26021	VALENCE Cedex	jean-luc.masmiquel@agriculture.gouv.fr
50 Aurélien MATHÉVON	Technicien de rivière	Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre (SMVV)	63450	SAINT SATURNIN	vallée.veyre@yahoo.fr
51 Olivier MESNARD	Technicien de rivière	SMAB de la Bourbre (SMABB)	38110	LA TOUR DU PIN	olivier.mesnard@bassin-bourbre.fr
52 Vincent MOLINIER	Chargé de mission	Communauté de Communes du Valromey	01260	CHAMPAGNE EN VALROMEY	vincent.molinier@fr.oleane.com
53 Julien NIVOU	Technicien de rivière	Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD)	26340	SAILLANS	j.nivou@smrd.org
54 Jean-Yves OLIVIER	Responsable - Police de l'Eau et de la Pêche	DDEA de l'Ardèche	07000	PRIVAS	dafa07@agriculture.gouv.fr
55 Vincent PASQUIER	Technicien de rivière	SAGYRC	69290	GREZIEU LA VARENNE	v.pasquier.yzeron@wanadoo.fr
56 Florent PELLIZZARO	Chargé de mission	Syndicat de l'Albarine (SIABVA)	01230	ST RAMBERT EN BUGEY	siabva@wanadoo.fr
57 David PERRATONE	Technicien de rivière	Communauté d'Agglomération de St-Etienne Métropole	42009	ST ÉTIENNE Cedex 2	d.perratone@agglo-st-etienne.fr
58 Cécile PEYRE	Chargée de mission Affaires juridiques	Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Rhône Alpes	69422	LYON Cedex 03	cecile.peyre@developpement-durable.gouv.fr
59 Christophe PEZERIL	Responsable Equipe Verte	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre	30132	CAISSARGUES	christophe.pezeril@syndicat-vistre.fr
60 Alice PROST	Chargée de mission	Syndicat des Rivières des territoires de Chalaronne	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE	territoire.chalaronne@aliceadsl.fr
61 Julien SEMELET	Chargé de mission	Conseil Régional Rhône Alpes	69751	CHARBONNIERES LES BAINS	jsemelet@rhonealpes.fr
62 Jean-Christophe SIBOURG	Technicien de rivière	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)	84600	GRILLON	jean-christophe.sibourg@smbvl.com
63 Flavien SIERRA	Apprenti	Syndicat Interdépartemental du Bassin de la Galaure (SIBG)	26330	CHATEAUNEUF DE GALAURE	bsilvain.sibg@orange.fr
64 Yvan TAVAUD	Recherche d'emploi		43120	MONISTROL / LOIRE	yvan.tavaud@gmail.com
65 Nicolas VALE	Chargé de mission	Association Rivière Rhône Alpes	38000	GRENOBLE	nicolas.vale@riviererhonealpes.org
66 Jimmy VERBOT		Syndica Ouvèze Vive	07003	LYAS	ouvezevive@gmail.com
67 Hélène WATT	Directrice	FDAAPPMA de l'Ardèche	07003	PRIVAS Cedex	peche07_watt@wanadoo.fr



La LEMA 2006 : Quelles nouveautés pour l'intervention sur terrain privé ?

Jean Yves OLIVIER
DDEA de l'Ardèche (07)

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Intervention publique d'entretien des cours d'eau privés

TITRE DE LA PRESENTATION Entr
ellen des cours
25/02/2009 01/02/
2009

2

Ministère de l'Énergie, du Transport,
de l'Équipement Rural
et de l'Aménagement
du territoire

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Innovations de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

- Dans le titre de la section : suppression de l'élargissement / régularisation / redressement
- Le curage remplacé par l'entretien régulier
- Les plans de gestion
 - ✓ remplace les plans simples de gestion
 - ✓ = pour opérations groupées

TITRE DE LA PRESENTATION Entr
ellen des cours
25/02/2009 01/02/
2009

2

Ministère de l'Énergie, du Transport,
de l'Équipement Rural
et de l'Aménagement
du territoire

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Qui doit entretenir les cours d'eau ?

- Propriétaire riverain (L. 215-2 c. env.)
- À défaut : collectivité compétente (L. 215-16)
 - ✓ commune
 - ✓ groupement
 - ✓ syndicat
- À défaut : autorité administrative
 - ✓ maire (pouvoir de police générale)
 - ✓ préfet (L. 215-7 – responsable de la police et de la conservation des eaux)

TITRE DE LA PRESENTATION Entr
ellen des cours
25/02/2009 01/02/
2009

3

Ministère de l'Énergie, du Transport,
de l'Équipement Rural
et de l'Aménagement
du territoire

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES 

Qu'est-ce que l'entretien des cours d'eau ?

- L. 215-14 c. env. : entretien régulier 
 - ✓ par le propriétaire
 - ✓ échelle = son linéaire
 - ✓ régulièrement...
- L. 215-15 c. env. : opérations groupées 
 - ✓ par des personnes publiques
 - ✓ échelle : unité hydrographique cohérente
 - ✓ pluriannuel
- déclinaison réglementaire = décret n°2007-1760 du 14/12/2007 (codifié art. R. 215-2 à 6 du c.env.) 

TITRE DE LA PRESENTATION Entr
lien des cours
25/02/2007 14/02/
2007

4



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Élevage, de l'Alimentation et de l'Équipement Rural

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES 

Quelle procédure suivre ?

- Entretien relevant de la responsabilité du propriétaire 
- Mise en œuvre de l'art. L. 211-7 c. env. 
- Plan pluriannuel de gestion d'une unité hydrographique cohérente 

TITRE DE LA PRESENTATION Entr
lien des cours
25/02/2007 14/02/
2007

5



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Élevage, de l'Alimentation et de l'Équipement Rural

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES 

Dispositions législatives ou réglementaires en attente ?

- Loi Grenelle II : des dispositions concernant la restauration de la continuité écologique
- Décret relatifs aux servitudes : rien de plus que le décret 2005-105 et la LEMA 

TITRE DE LA PRESENTATION Entr
lien des cours
25/02/2007 14/02/
2007

6



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Élevage, de l'Alimentation et de l'Équipement Rural

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES



Je vous remercie pour votre attention

TITRE DE LA PRESENTATION Entr
ellen des cours
25/02/2009/02/
2009
8



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Ministère de l'Énergie, du Développement Rural et de l'Aménagement du Territoire

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Cours d'eau =

- Présence et permanence d'un lit naturel à l'origine
 - ✓ cours d'eau d'origine naturelle artificialisé : oui
 - ✓ canal : non
 - ✓ fossé : non
- Débit suffisant une majeure partie de l'année
- Appréciation par le juge d'après indices
 - ✓ mention carte IGN
 - ✓ dénomination cadastrale...
- NPC avec la liste arrêtée par le préfet (bandes enherbées)

TITRE DE LA PRESENTATION Entr
ellen des cours
25/02/2009/02/
2009
8



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Ministère de l'Énergie, du Développement Rural et de l'Aménagement du Territoire



EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

L'entretien régulier
L. 215-14 c. env.

- Méthodes
 - ✓ douces
 - enlèvements des embâcles, élagage ou recépage de la végétation rivulaire
 - faucardage localisé, mise en œuvre des anciens règlements et usages locaux (pas de modification du profil en long ou en travers)
 - ✓ limitées
 - liste exhaustive (R. 215-2 c. env.)
 - maintien des pratiques conditionné à leur respect du milieu
- Objectifs
 - ✓ écoulement naturel
 - ✓ maintien du profil d'équilibre
 - ✓ bon état / potentiel écologique.

TITRE DE LA PRESENTATION Entr
ellen des cours
25/02/2009/02/
2009
9



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Ministère de l'Énergie, du Développement Rural et de l'Aménagement du Territoire



EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Opérations groupées d'entretien

- Plan de gestion (L. 215-15)
 - ✓ échelle : unité hydrographique cohérente
 - ✓ compatible avec les objectifs du SAGE
 - ✓ autorisation pluriannuelle
- Servitude de passage (L. 215-18)
 - ✓ 6 m.
 - ✓ personnes + engins nécessaires à la réalisation des travaux
- Restauration possible
 - ✓ extractions si nécessaires au
 - maintien de la capacité naturelle d'écoulement
 - rétablissement du transport naturel des sédiments
 - maintien ou réalisation d'un aménagement
 - ✓ dépôt / épandage des produits extraits non dangereux

TITRE DE LA PRESENTATION Entré en cours 25/02/2009 10




EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Compatibilité avec le SAGE

- SAGE = référence pour concilier les différents intérêts publics
- Volet « qualitatif » du SAGE
- Volet « quantitatif »
 - ✓ Actions de gestion des inondations
 - ✓ Existe déjà / généralisé pour mettre en œuvre la directive inondation

TITRE DE LA PRESENTATION Entré en cours 25/02/2009 11




EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

entretien régulier

- Par le propriétaire : aucune procédure
- Entretien d'office par une collectivité (L. 215-16 c. env.)
 - ✓ Commune / groupement compétent
 - ✓ Mise en demeure sans suite
 - ✓ Titre de perception
 - ✓ Servitude de 6 m.

TITRE DE LA PRESENTATION Entré en cours 25/02/2009 12




EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

La mise en œuvre du L. 211-7

- Justifie l'utilisation de fonds publics
- Entretien par la collectivité = service rendu
- Financé par les bénéficiaires du service
 - ✓ propriétaires
 - ✓ ceux qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt
- Financé par collectivité contre partage droit de pêche pour 5 ans (L. 435-5 c. env.)
- Enquête publique
 - ✓ Intérêt de l'action
 - ✓ Proportionnalité coût / intérêt
 - ✓ Possibilité d'instauration de servitudes (travaux visés par art. L. 151-36 du c. rur.)

TITRE DE LA PRESENTATION Entré en vigueur le 25/02/2009

13




EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Procédures plan de gestion

- Sans L. 211-7 c. env.
 - ✓ Exécution autorisée police de l'eau (L. 214-1 à -6 c. env.)
 - ✓ Enquête publique
 - pièces spécifiques : R. 214-6 VI c. env. : cohérence hydrographique, programmes d'actions, sédiments...
 - ✓ 5 ans au moins (R. 215-5 c. env.)
 - Adaptations approuvées par préfet (police de l'eau)
 - Si événement naturel majeur, sécurité des engins nautiques, PAPI
- Avec L. 211-7 c. env.
 - ✓ Même enquête publique
 - ✓ Autorisation pour 5 ans renouvelables

TITRE DE LA PRESENTATION Entré en vigueur le 25/02/2009

14




EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Mise en demeure

- Envoi RAR
- Accorde un délai au propriétaire pour s'exécuter
- Rappelle l'art. L. 435-5 c. env.

TITRE DE LA PRESENTATION Entré en vigueur le 25/02/2009

15






Titre de perception

- Auteur : maire / président groupement / syndicat
- Bénéficiaire : commune / groupement / syndicat
- Recouvrement comme pour créances État hors impôts / domaine

TITRE DE LA
PRESENTATION
Entr
etion des cours
25/02/2009 14/02/
2009
16





La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et le conventionnement

Nicolas BOURETZ & Jean Yves OLIVIER
Syndicat Mixte Ardèche Claire (07) & DDEA de l'Ardèche (07)




 Liberté • Égalité • Fraternité
 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Aspects juridiques et réglementaires des interventions sur terrains privés
 Journée technique d'information et d'échanges
 Jeudi 26 février 2009

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et le conventionnement

Nicolas BOURETZ
 Directeur du Syndicat Mixte Ardèche Claire

Jean-Yves OLIVIER
 Responsable du Pôle Eau, DDEA de l'Ardèche





Bassin versant de l'Ardèche






Modalités d'intervention du Syndicat en rivière

L'Ardèche est domaniale dans son cours aval

- **Entretien de la végétation:**
 Par conventionnement de 1999 à 2007
 Par DIG depuis 2008
- **Réalisation d'ouvrages:**
 Avec DIG et sur propriété de la collectivité





L'exemple de la construction des passes à poissons de la moyenne vallée de l'Ardèche

- 1- la phase d'étude et la concertation
- 2- l'inscription définitive des opérations au contrat de rivière
- 3- la phase administrative:
 - Marché de maîtrise d'œuvre
 - Coordination de sécurité
 - Marchés de travaux
 - Déclaration d'intérêt général
 - Déclaration loi sur l'eau
- 4- la procédure DIG
- 5- démarches amiables, contentieux et la gestion du dossier





CONTRAT DE RIVIERE Ardèche et affluents d'amont

Etapas de la démarche et avancement

Etape 1 : Emergence	Etape 2 : Elaboration	Etape 3 : Mise en oeuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Dossier de candidature - Composition du Comité de Rivière - Définition du périmètre 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes préalables - Définition objectifs - Programme d'actions - Dossier définitif 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission maîtrise d'oeuvre - Consultation entreprises - Réalisation travaux - Evaluation du programme

Timeline: 2003 — 2004 — 2007 — 2012

Key events:

- 2003: Juillet 2003 Agrément de la candidature
- 2007: Sept. 2007 Agrément du dossier définitif
- 2007: 05 nov. 2007 Signature du contrat
- 2008: Janvier 2008 Démarrage des actions





1. Atteinte du bon état des masses d'eau d'ici 2015

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE D'AUBENAS AU RHÔNE

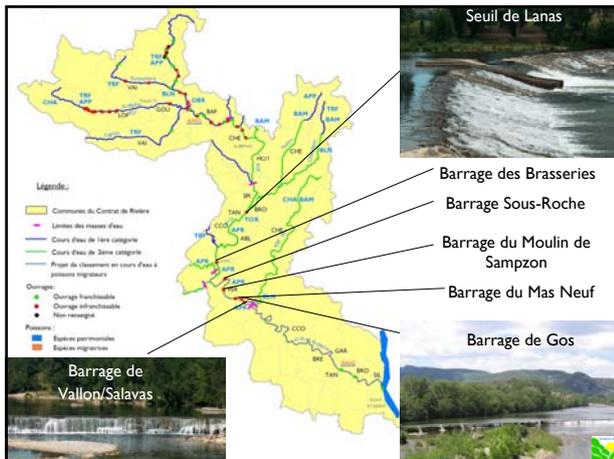
Préservation des espèces patrimoniales

Création d'ouvrages de franchissement

➤ Aménagement de passes à poissons sur les ouvrages de Lanas, Vallon/Salavas et Gos





La phase d'étude et la concertation – l'inscription au contrat de rivière

3 études - Coût de 65 890€ H.T.
15 réunions de comités de pilotage

Déroulement:
Etude sur le devenir du barrage de Gos (avril 2004 – février 2005)
Etude pour le confortement du barrage de Vallon/Salavas (sept 2004 - déc. 2005)
Etude de faisabilité des passes à poissons (janv.2005 – déc.2006)

Inscription de 3 opérations prioritaires au volet B1 du Contrat
Délibération de tous les maîtres d'ouvrages

La phase administrative

- août-octobre 2007: consultation et attribution des marchés de MOE
- février-mai 2008: consultation des entreprises de travaux
- 22 février 2008: envoi DIG/déclaration loi sur l'eau en Préfecture
- mai 2008 et octobre 2008: attribution des trois marchés de travaux




La procédure de DIG

- 04/03/2008 accusé réception DIG
- Vérification de la complétude et de la régularité du dossier
- 23/04/2008 arrêté préfectoral n°2008-114-26 ouverture enquête publique
- 13 au 27 mai 2008 déroulement de l'enquête
- 29/05/2008 notification des remarques du commissaire enquêteur
- 13/06/2008 réponse de la collectivité (délai 22j)
- 23/06/2008 remise rapport du commissaire enquêteur
- 02/07/2008 notification rapport et conclusions par la Préfecture
- 19/07/2008 transmission pour avis du projet d'arrêté
- 25/07/2008 transmission des observations du Syndicat
- Recours gracieux auprès du préfet (appuyé par des tiers) contre le projet sur le barrage de Gos uniquement
- 25/07/2008 arrêté préfectoral n°2008-207-15 prescriptions spécifique de la déclaration « loi sur l'eau »
- 30/07/2008 arrêté préfectoral n° 2008-212-8 DIG





Démarche amiable, contentieux et gestion du dossier

Les faits:
 Enquête publique « virile »,
 Réunion de terrain le 22/05/08
 Report de l'attribution des 2 passes à poisson du secteur touristique en CAO du 22/05/08
 Avis défavorables des conseils municipaux
 Avis défavorable du commissaire enquêteur pour 1 site
 L'arrêté préfectoral publié le 08/09/08 au RAA
 Le recours contentieux: requête du 10/10/08
 communiquée le 17/11/08





Démarche amiable, contentieux et gestion du dossier

La stratégie du Syndicat:

- 1) Rester « zen »
- 2) Maintenir le dialogue (élus et riverains)
- 3) Prendre un appui juridique
- 4) Utiliser tous les outils (DIG, Occupation temporaire, convention/transaction, DUP)
- 5) Piloter la négociation





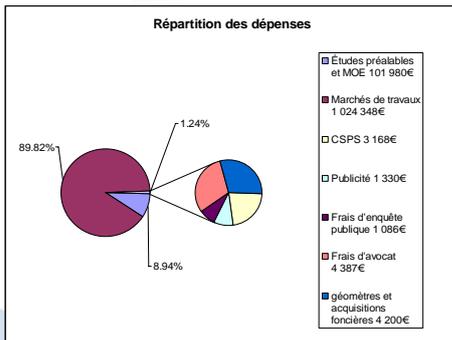
Démarche amiable, contentieux et gestion du dossier

- 10/09/08 réunion propriétaire/Syndicat
- 16/09/08 réunion terrain
- 03/10/08 courrier RAR du propriétaire
- 09/10/08 attribution marchés de travaux
- 24/10/08 réponse RAR au courrier du 03/10
- 07/11/08 choix d'un conseil juridique
- 17/11/2008 introduction d'un recours contentieux contre l'arrêté de DIG devant le TA de LYON
- 28/11/08 réunion de conciliation
- 11/12/08 délibération du Syndicat (principe DUP, occupation temporaire)
- 28/01/09 signature convention/transaction
- 02/02/09 mémoire de désistement





Aspects financiers (H.T.)







La maîtrise foncière

Bruno LEDOUX
Consultant

La maîtrise foncière au service de la gestion des cours d'eau

Aspects juridiques et réglementaires
des interventions des collectivités locales
sur terrains privés
Bruno LEDOUX

Journée technique d'information et d'échanges
Association Rivière Rhône Alpes – 26 février 2009

Gestion équilibrée de l'eau et gestion de l'espace – Guide juridique et pratique

- Préambule : Les maîtres d'ouvrage publics et la gestion intégrée de l'eau
 - Le régime juridique des cours d'eau
 - Le régime des cours d'eau et les droits de rive
 - Les droits et obligations liés au régime du cours d'eau
 - Le régime juridique des eaux souterraines
 - Qui sont les maîtres d'ouvrage publics et leurs partenaires ?
- Chapitre I : La restauration et l'entretien des milieux aquatiques et rivulaires
- Chapitre II : La préservation et la restauration de l'espace de mobilité des cours d'eau n et d'entretien
- Chapitre III : La préservation et la restauration des champs d'expansion des crues
- Chapitre IV : Accès à la rivière et usages de loisirs
- Chapitre V : Protection des captages d'eau potable et de la ressource en amont
- Chapitre VI : Accès et travaux de protection sur des forages ou des puits privés
- Chapitre VII : Gestion des matériaux solides
- Chapitre VIII : Gestion des zones humides
- Partie III - Présentation approfondie des principaux outils
 - Fiche 1 : Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
 - Fiche 2 : Servitudes de passage le long des cours d'eau
 - Fiche 3 : Conventions d'accès aux parcelles privées
 - Fiche 4 : Le droit de préemption des espaces naturels sensibles
 - Fiche 5 : Le droit de préemption des SAFER
 - Fiche 6 : Les outils de l'aménagement foncier
 - Fiche 7 : Les conventions de gestion
 - Fiche 8 : Les contrats territoriaux d'exploitation (CTE)
 - Fiche 9 : L'autorisation d'accès aux parcelles privées
 - Fiche 10 : L'occupation temporaire de propriétés privées. La loi du 29 décembre 1982
 - Fiche 11 : Le cadre procédural des opérations de dragage autorisées au titre de la législation ICPE
 - Fiche 12 : Les servitudes de la loi Risques

2

A quoi sert la maîtrise foncière ?

- Les collectivités territoriales mettent en œuvre des projets d'aménagement et de développement de leur territoire
- Ces projets = la déclinaison de diverses politiques publiques (urbanisme, habitat, développement économique, touristique...)
- Ces politiques publiques : impliquent des interventions foncières de la part des collectivités
- D'où la nécessité de conduire des politiques d'action foncière

3

Notion de « maîtrise foncière » en matière de gestion des cours d'eau

- L'objectif = la maîtrise de l'usage des milieux aquatiques
 - Donc la nécessité d'intervenir sur la propriété privée
- Au sens large :
 - Maîtrise de la propriété (acquisition)
 - Convention de gestion avec les propriétaires (ou les usagers)
 - Mise en place de servitudes
- Les outils de maîtrise foncière sont rarement spécifiques à la gestion des cours d'eau
 - D'où la nécessité de véritable « stratégie » pour mobiliser et faire converger vers un même objectif différentes procédures et mobiliser différents acteurs
 - Problème d'articulation des outils disponibles et donc de mobilisation et d'organisation des acteurs (acquéreurs, porteurs du foncier, partenaires financiers, gestionnaires des espaces, propriétaires...)

4

Les acteurs

- Structures de gestion
 - Syndicat
 - Communes et structures intercommunales
- Le rôle des opérateurs fonciers (investis de mission de service public)
 - SAFER
 - Etablissements publics fonciers (Etat/locaux)
 - N'ont pas vocation à être des propriétaires sur le long terme ni des aménageurs (acquièrent et rétrocèdent)
- Le Département
- Les conservatoires
 - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
 - Conservatoires régionaux d'espaces naturels (associations intervenant au moyen de fonds publics et privés)
- Etat / Agence de l'Eau / Région : financeurs
 - Subventionnent les structures de gestion pour la maîtrise foncière

5

Les outils

- Une « boîte à outils » riche et complexe
- Elaborée au gré de nombreuses lois
- Les outils de la maîtrise foncière se trouvent dans de nombreux textes :
 - Code de l'urbanisme
 - Code de la construction et de l'habitation
 - Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
 - Code rural
 - Code général des collectivités territoriales
 - Code général des impôts
 - Code civil
 - Code de l'environnement
- Des outils aux utilisations et vocations différentes, complémentaires ou parfois antagonistes
- Mais qui doivent être mis au service d'une politique foncière cohérente
- Il est rare de ne pas avoir besoin de professionnels du foncier...
- ... Mais le foncier est au service d'une politique publique particulière

6

Les outils au sens large

- Les documents d'usage du sol (instruments réglementaires) (PLU, classement, PPR...)
- Outils de la préservation des espaces naturels
 - Zonages (réglementaires)
 - Espaces naturels sensibles
- Les servitudes
 - Espace de liberté
 - Surinondation
 - Zones humides (SAGE / Zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau)
- Les outils d'acquisition foncière
- Les outils de l'aménagement foncier

7

Les opérations foncières

- La maîtrise foncière doit :
 - Répondre d'un intérêt général
 - Etre réalisée par un syndicat dont les statuts prévoient explicitement les actions de gestion du cours d'eau nécessitant une maîtrise foncière

8

Les outils d'acquisition foncière

Mécanismes d'appropriation publique des sols

- Acquisition amiable
 - Procédure à privilégier
- Acquisition par le biais du droit de préemption
 - Attendre que le propriétaire soit vendeur
 - Zones urbaines / Zones agricoles / Espaces naturels
- Procédure d'expropriation (pour cause d'utilité publique)
 - Nécessite une forte volonté politique

9

Acquisition par le biais du droit de préemption

- En matière d'urbanisme

- Droit de préemption urbain (L211-1 CU)
 - Institué par délibération de la commune
 - S'applique aux zones urbaines et à urbaniser des PLU
 - Mais aussi dans le périmètre des PPRT
 - Peut-être mis en place dans les zones de servitude de surinondation ou de mobilité (par les communes ou EPCI)
 - Il peut alors être délégué à la collectivité qui a demandé l'institution de la servitude (L211-12 XI CE)
 - Et les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable
 - Peut-être délégué à un EPF
- Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé (ZAD)

10

Acquisition par le biais du droit de préemption

- En matière d'espaces naturels

- Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles
 - Attribué aux Départements (et au Conservatoire de l'espace littoral) ; peuvent déléguer leur droit
 - S'applique dans des zones devant répondre à la notion d'espaces naturels sensibles
 - Permet d'acquérir des terrains utiles à l'expansion des crues (Loi Risques 2003)
 - Secteurs acquis : ouverts aux publics (peu compatibles avec activités agricoles)

- En matière de zones agricoles

- Droit de préemption des SAFER
 - Attribué aux SAFER
 - S'exerce sur les biens à vocation agricole
 - S'applique pour des objectifs agricoles et environnementaux (« projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics »)

11

Procédure d'expropriation (pour cause d'utilité publique)

- Droit réservée à la puissance publique (Etat et les collectivités territoriales)
- Peut-on procéder à l'acquisition de bords de cours d'eau par expropriation, par le biais d'une DUP, dans l'unique objectif :
 - d'entretenir le cours d'eau (donc sans travaux lourds afférents) ?
 - de restaurer le cours d'eau ?

12

Les servitudes

- Peu de retour d'expérience
 - Surinondation (« zone de rétention temporaire »)
 - Espace de liberté (« zone de mobilité du lit mineur »)
 - Zones humides (« zone stratégique pour la gestion de l'eau »)
- Principes
 - Zones délimitées par arrêté préfectoral, après enquête publique
 - Ouvrent droit à indemnités, à la charge de la collectivité qui a demandé l'institution de la servitude + droit à indemnités lors des dommages pour surinondation
 - Droit de délaissement (10 ans)
 - Communes et EPCI peuvent instaurer droit de préemption urbain (il s'agit donc d'une dérogation), qui peut être délégué à la collectivité qui a demandé l'institution de la servitude
 - Modification du statut du fermage (mais seulement au renouvellement du bail...)
- Quelles modalités de calcul des indemnités ?

13

Construire une stratégie de maîtrise foncière

- Quel moment opportun pour engager la réflexion sur le foncier ?
 - Pas de règle stricte
 - Mais la « faisabilité » de la maîtrise foncière dans le cadre d'un projet doit être évaluée assez tôt
 - Car le foncier peut-être *in fine* une source de blocage
- Définition de l'emprise foncière des projets
 - Quand faut-il engager une étude parcellaire ?
 - « Enquête parcellaire » : après DUP et menée par le commissaire enquêteur
 - Mais une réflexion à la parcelle peut-être nécessaire assez tôt dans l'élaboration d'un projet
 - Peut-on se contenter pour commencer d'une estimation grossière de la disponibilité foncière ?
 - Attention aux estimations financières trop simplistes
 - Que faut-il mettre dans les études ?
 - Nature de l'occupation des sols (dont les cultures)
 - Identification des exploitants et des propriétaires
 - A qui faut-il confier ces études ?

14

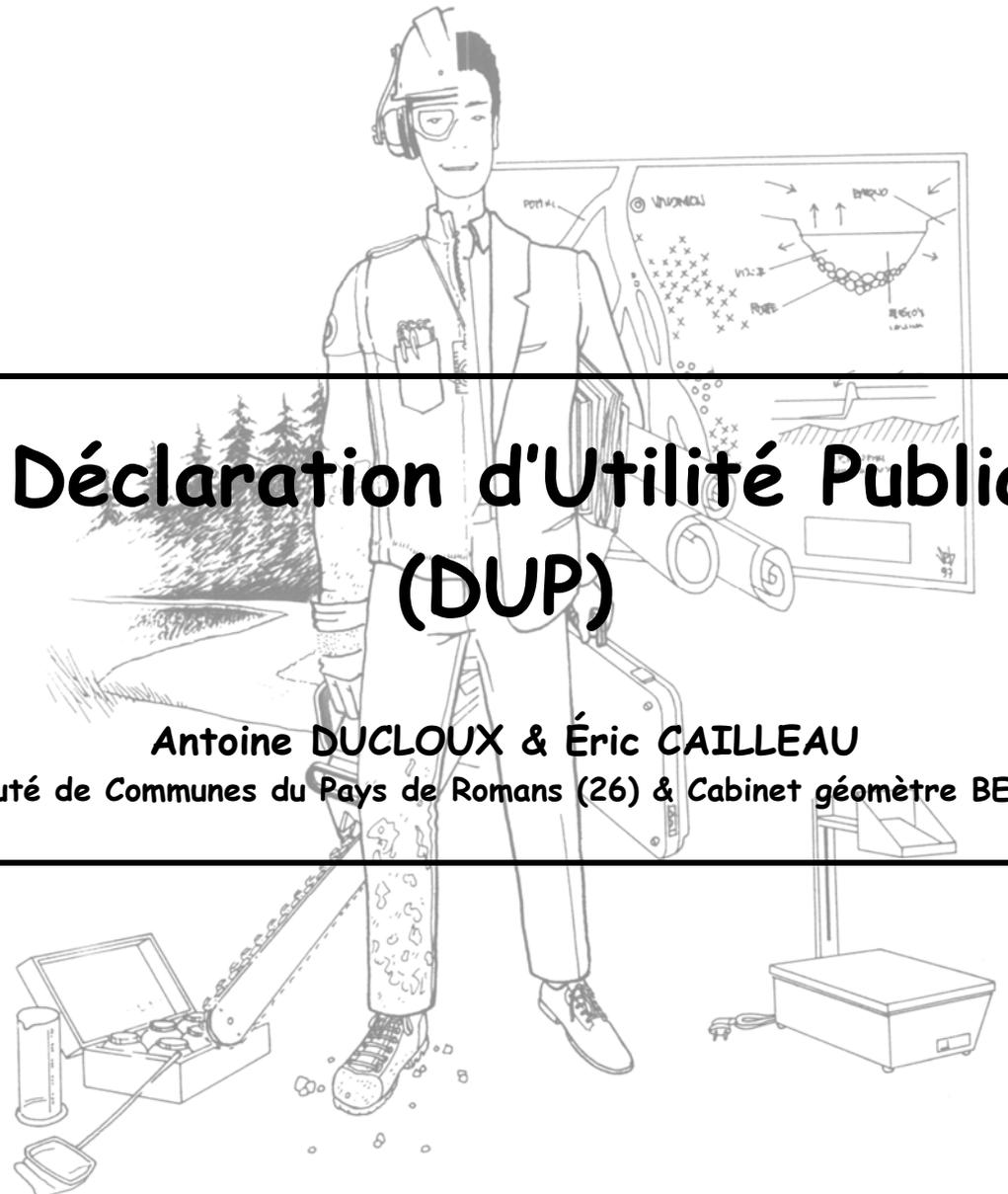
Construire une stratégie de maîtrise foncière

- Faut-il tout « maîtriser » ?
 - L'acquisition foncière, meilleure garantie d'une gestion pérenne ?
 - Chercher un équilibre entre acquisition en pleine propriété et convention de gestion
- La question du coût de la maîtrise foncière et du portage financier
 - Les syndicats peuvent-ils tout prendre en charge ?
 - Doit-on toujours travailler avec la SAFER ?
 - Les établissements publics fonciers
- La question de la concertation
 - Il faut travailler avec des « facilitateurs » locaux

15

Conclusion

- La dimension foncière des projets de gestion de la ressource et des milieux ne doit pas être sous-estimée
- Et elle doit être posée assez tôt dans la réflexion
- Les structures de bassin doivent :
 - En règle générale, il faut mobiliser plusieurs partenaires
 - Financiers
 - Prestataires (études foncières, négociation, portage foncier...)
 - Travailler en amont avec les propriétaires/exploitants et leurs représentants
 - Travailler avec des professionnels des questions foncières



La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Antoine DUCLOUX & Éric CAILLEAU

Communauté de Communes du Pays de Romans (26) & Cabinet géomètre BEAUR (26)

La déclaration d'utilité publique

L'exemple des travaux de lutte contre les crues de la Savasse à Romans sur Isère

Antoine DUCLOUX, animateur du contrat de rivières Joyeuse, Châlon et Savasse

Eric CAILLEAU, Géomètre Expert Foncier DPLG Agréé

Bref Historique

- La Savasse est affluent rive droite de l'Isère et son Q 100 est estimé à 120 m3/s au niveau de son « exutoire » à l'Isère
- Décision politique d'engager un programme de travaux en 1995 suites aux dégâts de la crue de septembre 1993
- Les projets techniques se succèdent à partir de 1996 pour aboutir à une enquête publique et un arrêté préfectoral d'autorisation en mai 2005
- Projet en lien avec la création d'un contournement routier à l'Ouest de Romans

Consistance des travaux

- Création d'une surverse alimentant un canal de fuite à partir de Q10
- Les eaux de crue du canal de fuite transitent par 5 casiers de sur-stockage avant de rejoindre l'Isère = objectif de contourner Romans où la capacité hydraulique n'est que de 50 m3/s
- Cartographie

Impact foncier

- 41.5 hectares d'emprises
- 157 parcelles touchées
- 142 propriétaires touchés

Une approche foncière en plusieurs étapes

I – Réflexion et stockage foncier

- Négociation d'un protocole d'indemnisation
- Réflexion se traduit par le lancement d'une étude préalable d'aménagement foncier sous MO du CG26, les objectifs sont :
 - Évaluer les impacts sur le foncier et sur l'activité agricole
 - Mener les négociations pour un protocole d'indemnisation
 - Faire un état initial de l'environnement
- Le Syndicat a engagé une opération de stockage foncier en partenariat avec la SAFER = primes à la vente :
 - De 0.3 €/M2 pour les landes et prés
 - De 0.45 €/M2 pour les terres agricoles
 - De 0.60 €/M2 pour les vergersCette opération a permis de compléter les stocks fonciers...

II – DUP, enquête parcellaire

- La DUP doit viser l'article L 123-24 du Code Rural « obligation de remédier aux dommages »
- L'enquête parcellaire est indispensable pour toutes les parcelles bâties non prises en compte dans l'aménagement foncier. La procédure « d'expro » est alors possible ...

III- La décision de l'aménagement foncier

- Dans chaque commune concernée , une commission communale d'aménagement foncier est créée pour :
 - Décider l'opportunité d'un aménagement
 - Choisir le mode d'aménagement
 - Définir son périmètre
 - Valider les prescriptions environnementales

IV – Le cas de la Savasse à Romans

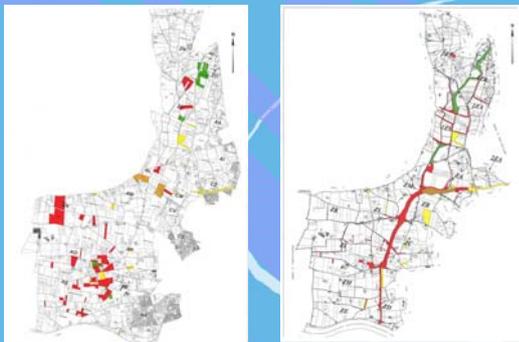
- Création d'une commission intercommunale
- Choix de faire un remembrement avec inclusion des emprises
- Périmètre retenu de 1177 ha

V – Les étapes d'un remembrement avec inclusion d'emprises

- Enquête périmètre
- Classement des sols et enquête
- Avant projet
- Projet

Suite ... Les résultats

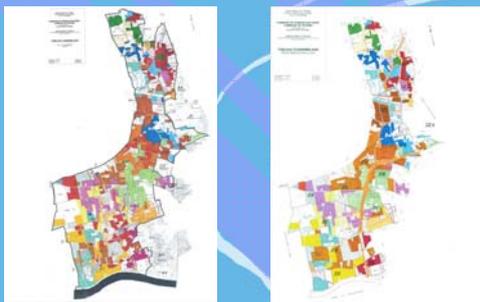
Gestion des stocks fonciers



Gestion des propriétés



Gestion des exploitations



Les travaux connexes

- Voirie
- Remise en état des sol
- Hydraulique agricole
- Aménagements paysagers (haies,...)
- Irrigation privée

Et financièrement...

- Etudes / ingénierie : environ 300 000 euros
- Travaux connexes : 400 000 euros à la charge du syndicat

Avantages/inconvénients procédure

- Facilité dans l'affectation des stocks sur les emprises
- Occupation anticipée des terrains
- Intégration possible de différents projets collectifs sur ce territoire :
 - Espace de liberté des cours d'eau / possibilités de reméandrage
 - Maîtrise de Zones humides
 - Divers projets d'aménagement du territoire
- Possibilité d'intégrer des servitudes (a coupler avec la DUP)
- Désenclavement des propriétés / cession des petites parcelles

En conclusion sur l'opération globale :

- Intérêt d'anticiper les stockages fonciers et le lancement des études préalables
- Importance de l'article L 123-24 dans la DUP
- Intérêt de l'enquête parcellaire pour les propriétés bâties
- Rôle essentiel du protocole d'indemnisation

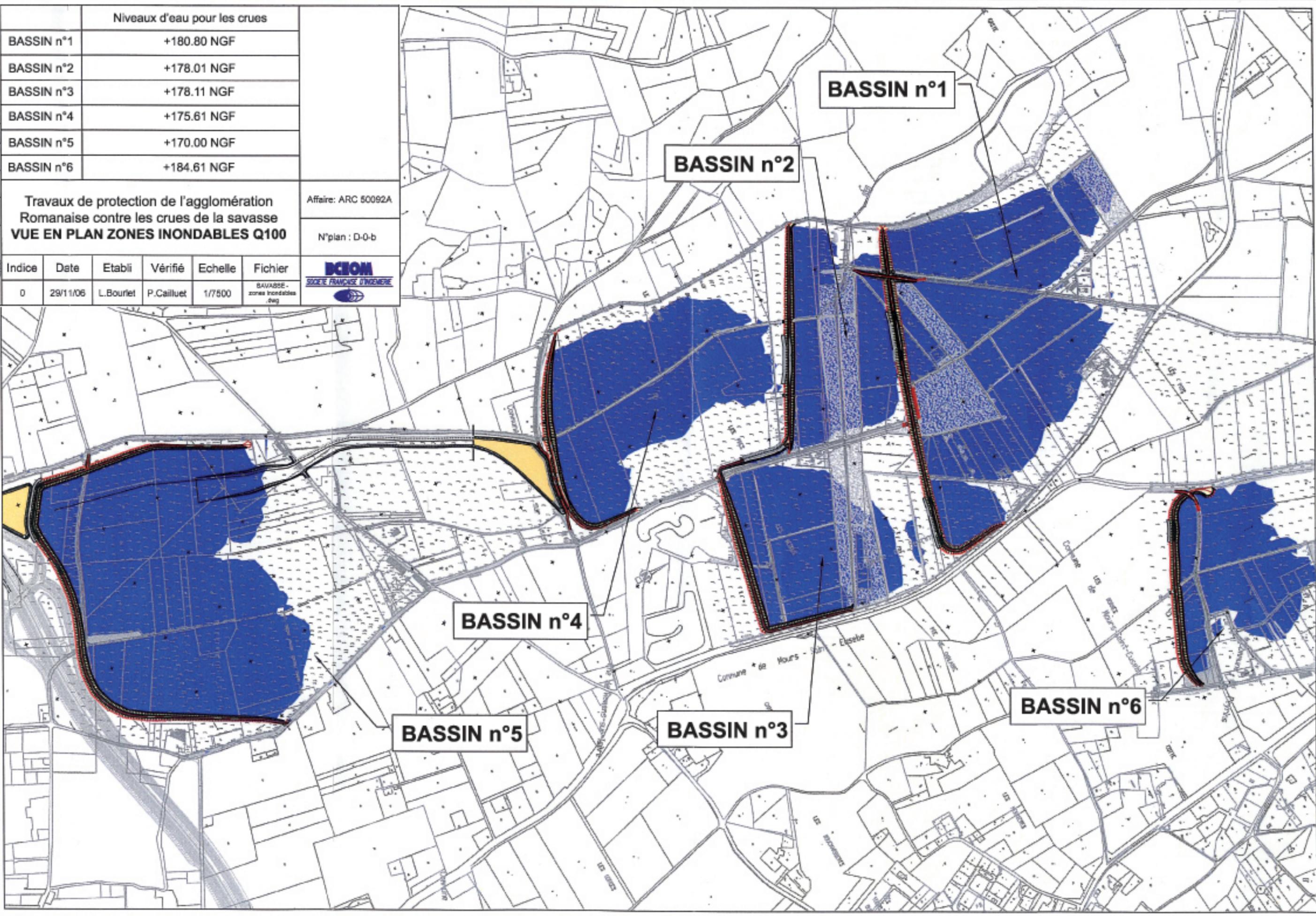
Niveaux d'eau pour les crues	
BASSIN n°1	+180.80 NGF
BASSIN n°2	+178.01 NGF
BASSIN n°3	+178.11 NGF
BASSIN n°4	+175.61 NGF
BASSIN n°5	+170.00 NGF
BASSIN n°6	+184.61 NGF

Travaux de protection de l'agglomération
Romanaise contre les crues de la savasse
VUE EN PLAN ZONES INONDABLES Q100

Affaire: ARC 50092A

N°plan : D-0-b

Indice	Date	Etabli	Vérifié	Echelle	Fichier
0	29/11/06	L.Bouriel	P.Cailluet	1/7500	SAVASSE- zones inondables (sig)





La question foncière : outil au service de la gestion des cours d'eau

Stéphane GUÉRIN
SAGYRC (69)



JOURNEE TECHNIQUE RIVIERE RHONE-ALPES
 26 février 2009 – La Voulte sur Rhône

LA QUESTION FONCIERE : OUTIL AU SERVICE DE LA GESTION DES COURS D'EAU
 Exemple de l'Yzeron (69) : opération de protection contre les inondations et de restauration de cours d'eau
 Stéphane GUÉRIN

La gestion foncière : outil au service de la gestion des cours d'eau
Protection contre les inondations et restauration des cours d'eau

- Présentation générale de l'opération de protection contre les inondations du bassin de l'Yzeron et de restauration des cours d'eau
- Les principales étapes de conception – Définition des enjeux
- Le lien entre les modalités de gestion et foncière et les choix techniques
 - Les barrages écrêteurs de crues
 - Les travaux de restauration hydraulique et environnementale des cours d'eau
- Budget et planning prévisionnel de l'opération

sae|rc S. GUERIN – 26/02/09

Protection contre les inondations et restauration des cours d'eau
Les principes d'aménagement

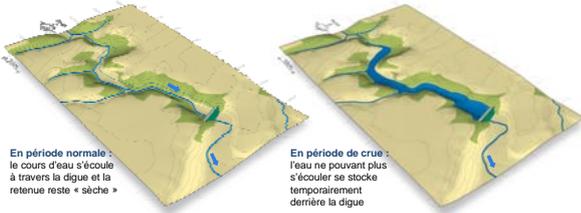


- 2 barrages à Tassin et Francheville
- Des élargissements de lit sur le Pontelle (Ratier), le Charbonnières et l'Yzeron
- Choix des sites à l'issue de nombreuses études pour optimiser les impacts écologiques et économiques

sae|rc S. GUERIN – 26/02/09

Protection contre les inondations et restauration des cours d'eau

Les barrages écrêteurs



En période normale :
le cours d'eau s'écoule
à travers la digue et la
retenue reste « sèche »

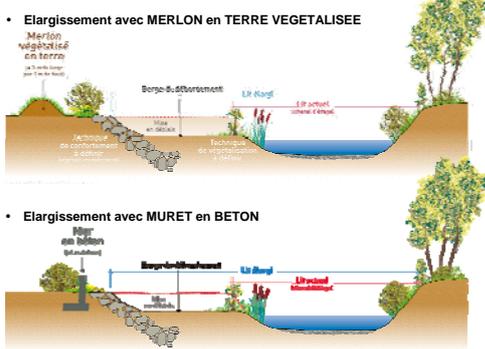
En période de crue :
l'eau ne pouvant plus
s'écouler se stocke
temporairement
derrière la digue

- Dimensionnement des ouvrages prévus pour stocker une crue centennale 190 m³/s (cohérence plan de prévention des risques inondations - PPRi)
- Barrage de Tassin sur le Charbonnières (Alai) : en terre / 10m de haut
Barrage de Francheville sur l'Yzeron (Roussille) : en enrochements / 23m de haut

SAO/RC S. GUERIN - 26/02/09

Protection contre les inondations et restauration des cours d'eau

Les élargissements de lit



- Elargissement avec MERLON en TERRE VEGETALISEE

- Elargissement avec MURET en BETON

SAO/RC S. GUERIN - 26/02/09

Les étapes de conception et les enjeux

- **Programme initial du Contrat de rivière**
 - Enjeu de protection contre les inondations – Etudes préalables de 1996 – 7,6 M€ HT
- **Actualisation du programme de travaux hydrauliques**
 - Révision de l'hydrologie + sites nouveaux + intégration du foncier – Mars 2006 – 17,3 M€ HT
 - Maintien de l'objectif initial de protection + maintien du principe de financement
- **Démarrage des études d'AVP** • Décembre 2006
- **Concertation publique préalable** (réunions dans les communes...) • Automne 2007
- **Echanges techniques / Validation** (réunions de quartier...) • Année 2008
- **Précision / Evolution des enjeux et objectifs**
 - Confirmation des enjeux de **protection** avec les dernières crues
 - Travaux sur l'Yzeron aval (fortement modifié / objectif bon potentiel DCE 2015) répondant au programme de mesures du futur SDAGE ⇒ objectif de **restauration écologique**
 - Elargissement et restauration des cours d'eau constituant un **réaménagement du cadre urbain** (Sainte-Foy RD42 et Oullins Cité Yz. / Bd Yz.)
- **Réception des AVP sur les cours d'eau et les barrages** • Décembre 2008

SAO/RC S. GUERIN - 26/02/09

Problématiques foncières et techniques – Sites des barrages

Le barrage de Francheville : valorisation du site



SAO/TC S. GUERIN - 26/02/09

La gestion foncière sur les sites de barrages

- De nombreuses oppositions aux projets : riverains concernés, associations environnementales etc. → *risques de recours sur le fond et la forme*
- Les nécessités d'acquisition
 - ➔ Parcelles bâties (maintien d'habitation incompatible avec la surinondation)
 - ➔ Emprise des digues, de leurs accès et abords immédiats (garantie sécurité des ouvrages)
 - ➔ Sites d'extraction de matériaux - remblais, enrochements (fragilité des négociations pour occupations temporaires, des droits de foretage, et problème de la remise en état des sites)
 - ➔ *Périmètre de DUP en vue d'expropriation si nécessaire*
- Les servitudes de surinondation
 - ➔ Ensemble des cuvettes d'inondation (définition précise dans la loi du 30 juillet 2003)
 - ➔ Enquête publique, indemnisation pour préjudice matériel, droit de délaissement
 - ➔ *L'existence de ces servitudes exclut les cuvettes du champ de la DUP ayant pour motif la protection contre les inondations*
 - ➔ problème pour maîtriser le foncier des vallons inondés et proposer des mesures compensatoires (mise en valeur et ouverture des sites au public...), constituant une limite au projet porté à l'enquête publique
 - ➔ la seule voie possible reste la négociation amiable
- Les occupations temporaires
 - ➔ Dessertes d'accès aux sites d'extraction (loi du 29 décembre 1892 modifiée)

SAO/TC S. GUERIN - 26/02/09

Problématiques foncières et techniques – Sites des cours d'eau

Quartier des Platanes à Sainte-Foy-lès-Lyon



SAO/TC S. GUERIN - 26/02/09

Problématiques foncières et techniques – Sites des cours d'eau

Quartier du Merlo à Sainte-Foy-lès-Lyon / Oullins



- Elargissement sur des terrains privés (fonds de jardins rattachés à du bâti) = variable selon choix merlon ou mur pour les digues
- Pas d'enjeux de cheminements « publics » mode doux

Etude d'impact
Privilégier les merlons végétalisés pour le maintien des corridors

Problématique des habitats aquatiques (étiage) et de l'ombrage

Problématiques foncières et techniques – Sites des cours d'eau

Quartier de Beauvant / RD42 à Sainte-Foy-lès-Lyon



- Doublement du lit entraînant la suppression d'une double voie de circulation

Problème d'emprise / mur sur le secteur des Santons

Problématiques foncières et techniques – Sites des cours d'eau

Quartier de Beauvant / RD42 à Sainte-Foy-lès-Lyon



Problématiques foncières et techniques – Sites des cours d'eau

Cité de l'Yzeronne / bd de l'Yz. à Oullins



Etude d'impact

Sinuosité / diversité lit d'étiage
Ilots de végétation en rive droite
Corridors biologiques / site de nourrissage
potentiel du castor
Maintien de petites zones "non entretenues"
(végétation pionnière pour entomofaune)

Forts enjeux écologiques identifiés

Nécessité d'un plan de gestion (végétation,
atterrissement) adapté "homme / nature"

Limite d'aménagement de la
berge inondable

→ parcours de santé ?
→ piste cyclable ?



saog/rc S. GUERIN – 26/02/09

Problématiques foncières et techniques – Sites des cours d'eau

Cité de l'Yzeronne / bd de l'Yz. à Oullins



saog/rc S. GUERIN – 26/02/09

La gestion foncière sur les sites de cours d'eau

- > Les différents enjeux ressortis au fur et à mesure de l'avancement des projets
 - Surface d'emprise sur les parcelles riveraines (variable selon les digues retenues : merlon en terre ou mur en béton) → négociation avec les propriétaires : enjeux financiers ?
 - Usage de ces parcelles (jardin attenant à une habitation, infrastructure publique, industrie...)
 - Complexité d'entretien et de responsabilité par rapport aux ouvrages de sécurité publique
 - Valorisation écologique et paysagère des aménagements (notamment les enjeux d'ouverture des cours d'eau au public)
 - Principe des aménagements : travaux sans « construction » nouvelle / avec construction d'ouvrages nouveaux / sur ouvrages existants → superposition des propriétés ?
- Nécessité d'une expertise juridique sur la stratégie de gestion foncière

- > 1^{er} enjeu : le classement des ouvrages et leur entretien
 - Circulaire du 6 août 2003 relative au contrôle des digues intéressant la sécurité publique =
 - Privilégie le maintien de la propriété de l'ouvrage au MO plutôt que le transfert de propriété aux propriétaires riverains → problème de compétences et de moyens pour garantir l'entretien des ouvrages
 - Préconise l'intégration de l'ouvrage dans une gestion globale et homogène de la protection contre les inondations, surtout lors de linéaires importants et contigus
 - Enjeux de sécurité vis-à-vis de l'entretien des ouvrages renforcés par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 (classement des digues et nécessité d'études de danger)

saog/rc S. GUERIN – 26/02/09

La gestion foncière sur les sites de cours d'eau (suite)

- Les risques de « superposition de propriétés » (ouvrage sous MO public construit sur fond privé)
 - ➔ Difficulté pour la collectivité de garantir la substitution au propriétaire privé dans ses actions et sa responsabilité de garde de l'ouvrage → problème de **responsabilité**
 - ➔ Nécessité d'une **convention** afin d'apporter toutes garanties tant au propriétaire sur la qualité des ouvrages construits qu'à la collectivité sur sa responsabilité à l'issue des travaux
 - ➔ Même raisonnement pour les **travaux sur ouvrages existants** (ex : rehausse d'un mur etc.)
- **Choix des élus = acquisition systématique des emprises de travaux concernés par des digues de protection → DUP globale**
 - cela concerne pratiquement tous les sites de travaux
 - dans la logique d'entretien, l'acquisition comporte également l'emprise des fondations d'ouvrages de génie civil
 - pose le problème de la clôture des terrains notamment dans le cas des merlons végétalisés (perte de surface d'usage pour les propriétaires privés)



La gestion foncière sur les sites de cours d'eau (suite)

- **Logique d'acquisition : conséquences sur les choix d'aménagement**
 - ➔ **Cohérence** entre la maîtrise publique des cours d'eau et des berges et la demande exprimée lors de la concertation publique préalable pour une **mise en valeur** environnementale et paysagère des cours d'eau + dvp^m de cheminements mode doux
 - ➔ Volonté forte pour redonner l'**espace de « vie »** aux cours d'eau dans leur contexte urbain = lien avec l'objectif de bon potentiel 2015 inscrit à la DCE
 - ➔ Difficulté vis-à-vis des riverains = **changement** complet de l'usage et de la fréquentation des cours d'eau au droit de leur propriété
- **Maîtrise foncière = élargissement des perspectives d'aménagements et des enjeux de l'opération = justification de l'utilité publique et des investissements réalisés au-delà du simple enjeu local de protection contre les crues = facteur important pour l'enquête publique et pour "contrer" les opposants aux projets**
- **Choix fort vers la pérennisation des actions d'aménagement et d'entretien des cours d'eau**
 - ➔ Renforcement du rôle et de l'importance de la structure gestionnaire, qui devient un propriétaire significatif et un acteur important de l'aménagement du territoire
 - ➔ Répond aux exigences initiales du CNA lors de l'élaboration du Contrat de rivière, visant à pérenniser la structure porteuse et orienter ses actions vers un SAGE
 - ➔ Choix politique ayant émergé au fil du Contrat de rivière et de l'opération de protection contre les inondations → Maturation nécessaire du projet

La gestion foncière sur les sites de cours d'eau (suite)

- **Cas des aménagements sans construction nouvelle (ex : simple retalutage et renforcement de berge par des techniques végétales ou minérales)**
 - ➔ Procédure de **servitude** semble la plus adaptée (acquisition systématique non justifiée, même au regard de l'entretien futur des aménagements)
 - Servitude pour « exécution de travaux et entretien des ouvrages » (art. 151-37-1 du code rural) : enquête publique / droit à indemnité / largeur max de 6 m depuis la rive → problème : le passage des engins n'est pas autorisé sur les cours et jardins attenants aux habitations (cas le plus fréquent sur le bassin versant de l'Yzeron)
 - Servitude pour « travaux d'entretien du cours d'eau » (art. L.215-18 du code de l'environnement) : même principe que les conventions amiables établies avec les propriétaires riverains en marge de la DIG pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau
 - ➔ Mise en œuvre des procédures potentiellement complexe et n'étant pas toujours adaptée aux aménagements projetés
 - ➔ Renforce le choix d'acquisition complète des sites d'aménagement pour une simplification des interventions et entretiens futurs
